

L'ambroisie : un problème de santé publique



Chaque plante produit
plusieurs centaines de
millions de grains de pollen
qui sont la cause de
**troubles allergiques
multiples et graves**
pour les personnes
sensibles

Une dizaine de grains de
pollen suffit à provoquer les
**symptômes de la
pollinose.**

je pleure
conjonctivite 75%

j'éternue
rhinite 90%

ça démange
urticaire et
eczéma
20%

ça gratte

j'étouffe
asthme 50%

ça pique

... et des conséquences
sanitaires et économiques :

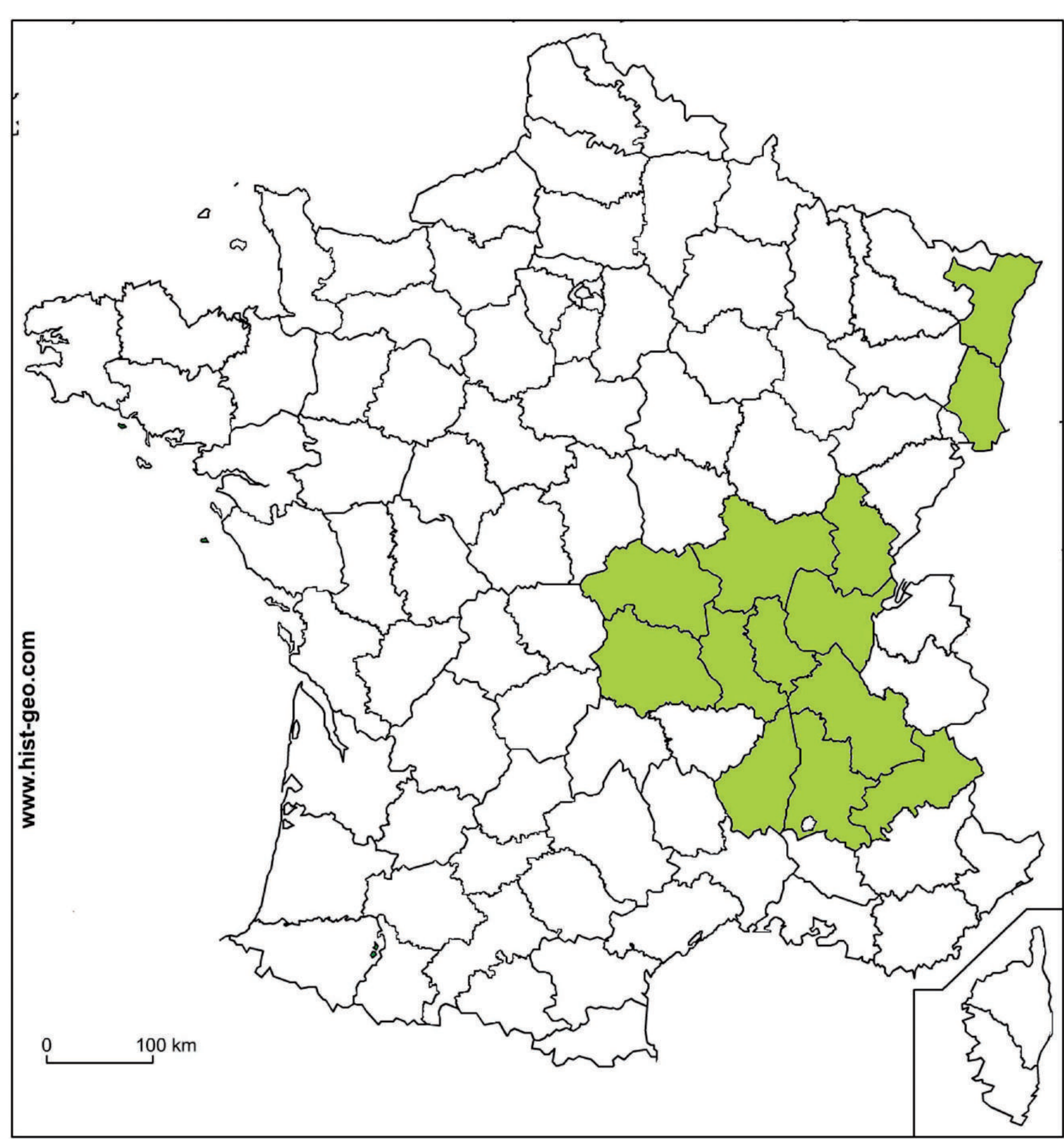
- Baisse de forme, fatigue
- Consultations médicales
- Arrêts de travail
- Hospitalisations
- Achats de médicaments

La pollinose
de l'ambroisie coûte
plusieurs dizaines de millions
d'euros par an à la Caisse
Primaire d'Assurance
Maladie

www.ambroisie.info



L'ambroisie : l'affaire de tous



Départements français ayant adopté des arrêtés 'Santé' vis-à-vis de l'ambroisie.
(données 2012)

Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- **prévenir la pousse des plants d'ambroisie.**
- **détruire les plants d'ambroisie déjà développés.**

Il est précisé que : Tout contrevenant sera passible d'une contravention de 3e catégorie en application des dispositions du Code de la santé publique.

«En outre, en cas de défaillance des occupants, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés, en application des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.»
Extrait de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2011201-0033 (Préfecture de la Drôme)

Extrait de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2011201-0033 (Préfecture de la Drôme)

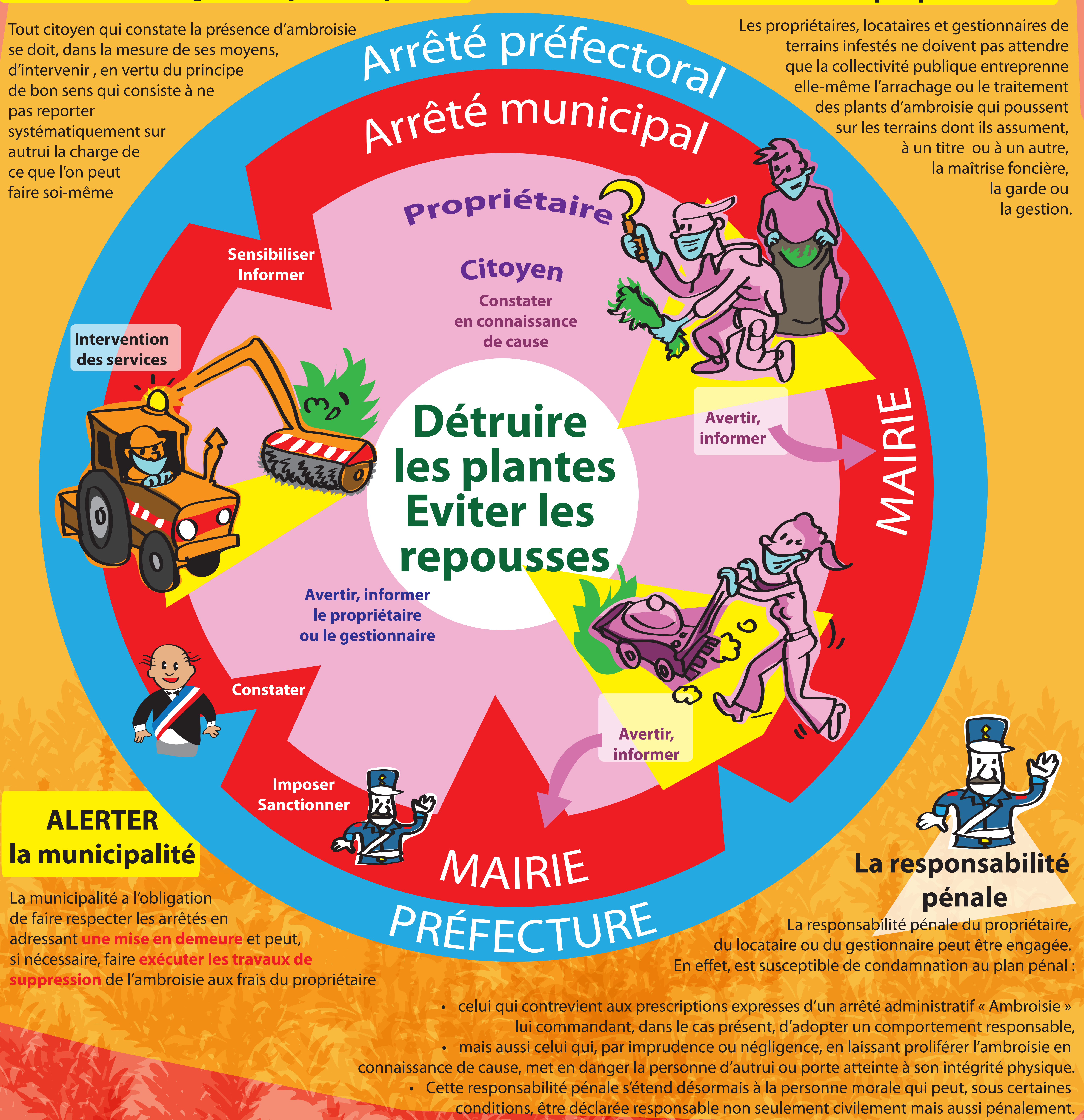
Le comportement civique du citoyen

OBSERVER et agir lorsqu'on le peut...

Tout citoyen qui constate la présence d'ambroisie se doit, dans la mesure de ses moyens, d'intervenir, en vertu du principe de bon sens qui consiste à ne pas reporter systématiquement sur autrui la charge de ce que l'on peut faire soi-même

PRÉVENIR les propriétaires

Les propriétaires, locataires et gestionnaires de terrains infestés ne doivent pas attendre que la collectivité publique entreprenne elle-même l'arrachage ou le traitement des plants d'ambrosie qui poussent sur les terrains dont ils assument, à un titre ou à un autre, la maîtrise foncière, la garde ou la gestion.



www.ambroisie.info

